



Délibération n° 6

Conseil Municipal du Lundi 27 Mars 2023

Service des Sports

 Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Lundi vingt sept Mars deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :

17/03/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30 puis 28 (Mr Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 20 h 07) – La délibération n°1 est présentée en fin de séance

Affiché le 30/03/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 20 h 07 – La délibération n°1 est présentée en fin de séance)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Adhésion du port de plaisance d'Etaples-sur-mer aux services « Passeport Escales »

Rapporteur : Monsieur Frédéric CADET, Conseiller Délégué.

Synthèse de la délibération :

En renouvelant son adhésion à Passeport escale, le port de plaisance d'Etaples va présenter des avantages pour ses plaisanciers et effectuer la réciprocité avec les ports engagés.

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes

Vu l'avis de la commission « marine » du 1^{er} mars 2023.

Considérant que les 5 ports de plaisance de la Côte d'Opale ont pour objectif d'insuffler une dynamique positive, de fédérer les différentes actions possibles pour accroître la notoriété et le professionnalisme de chaque port de plaisance ;

Considérant qu'il est opportun d'inciter et motiver les plaisanciers à naviguer davantage vers d'autres ports de plaisance et en toutes saisons ;

Considérant qu'il est important de figurer dans la brochure de « Passeport escale » gérée par la société « ATOUT PORTS » à des fins publicitaires pour faire connaître et attirer des plaisanciers étrangers et français ;

Considérant que l'adhésion à Passeport escale permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier de :

- 5 nuitées gratuites dans les 5 ports de la Côte d'Opale (Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, Etaples-sur-mer)
- 1 nuitée* dans les 150 ports du réseau « passeport escale » (*nuitées qui seront facturées au port de plaisance d'Etaples-sur-mer au tarif du port d'accueil)

Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisation de la carte « Passeport escales ».

- Déclarer son départ avant 12h sur le site internet de « passeport escales ».
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Les avantages et services du « passeport escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « passeport escale » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Cette carte est non cessible et non transmissible en cas de vente du navire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer le partenariat « Passeport escale » avec la société « ATOUT PORTS »
- De payer la cotisation de 350€ HT de frais fixes par an à Passeport escale qui prélèvera également une commission de 5% sur la gestion des facturations des nuitées d'escale entre les ports adhérents pour l'accueil des plaisanciers visiteurs bénéficiaires.
- D'autoriser l'encaissement du montant de 10€ pour chaque carte passeport escale.
- D'autoriser le versement du montant de 10€ de chaque plaisancier à Passeport escale.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Mars 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.